

Journée de réflexion du LEF

“Violences faites aux femmes et prostitution: quelles politiques publiques?”

La situation (juridique) et politique au Luxembourg



Anik Raskin, chargée de Direction du Conseil
Natinonal des Femmes du Luxembourg

www.cnfl.lu

La situation juridique et politique au Luxembourg

Plan

- **Le contexte juridique**
 - Le contexte légal
 - Le contexte réglementaire
- **Situation politique**
 - Le Gouvernement
 - Les partis politiques
 - Les personnes prostituées
 - Le monde associatif



Contexte juridique

• Contexte légal

- Le Luxembourg est communément classé parmi les pays de type “abolitionniste”
- Le Luxembourg a signé et ratifié la Convention du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l’exploitation de la prostitution (ONU)
- Conséquences:
 - Des services d’aide aux personnes prostituées existent
 - Les personnes prostituées ont la possibilité de s’affilier au système de la sécurité sociale en tant que travailleurs/travailleuses indépendant-e-s



Contexte juridique (suite)

•Code pénal

Titre VII.-Des crimes et des délits contre l'ordre des familles et contre la moralité

Chapitre VI.-De l'exploitation de la prostitution et du proxénétisme

Art. 379. (L. 16 juillet 2011) Sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 251 à 50.000 euros:

1° Quiconque aura excité, facilité ou favorisé la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans.

2° Quiconque aura recruté, exploité, contraint ou eu recours à un mineur âgé de moins de dix-huit ans à des fins de prostitution ou aux fins de la production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique (...)



Contexte juridique (suite)

Art. 379bis. (L. 16 juillet 2011) Sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende

de 251 euros à 50.000 euros:

(...)

3° (L. 31 mai 1999) Quiconque détient, directement ou par personne interposée, qui gère, dirige ou ait fonctionner une maison de débauche ou de prostitution.

4° (L. 31 mai 1999) Tout propriétaire, hôtelier, logeur, cabaretier, en général toute personne qui cède, loue ou met à la disposition d'autrui ou tolère l'utilisation de tout ou partie d'un immeuble, sachant que les lieux cédés, loués ou mis à la disposition servent à l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Est proxénète celui ou celle

a) qui d'une manière quelconque aide, assiste ou protège sciemment la prostitution d'autrui ou le racolage en vue de la prostitution;

b) qui, sous forme quelconque, partage les produits de la prostitution d'autrui ou reçoit des subsides d'une personne se livrant à la prostitution;



Contexte juridique (suite)

Art. 379bis. (L. 16 juillet 2011)

- c) qui embauche, entraîne ou entretient, même avec son consentement, une personne même majeure en vue de la prostitution ou la livre à la prostitution ou à la débauche;
- d) qui fait office d'intermédiaire, à un titre quelconque, entre les personnes se livrant à la prostitution ou à la débauche et les individus qui exploitent ou rémunèrent la prostitution ou la débauche d'autrui;
- e) qui, par menace, pression, manoeuvre ou par tout autre moyen entrave l'action de prévention de contrôle, d'assistance ou de rééducation entreprise par les organismes qualifiés en faveur de personnes se livrant à la prostitution.



Contexte juridique (suite)

- **Contexte réglementaire**
- Prostitution est principalement présente dans la capitale
- Règlement de police spécifique (qui met à mal l'approche abolitionniste)
- prostitution limitée (plages horaires et lieux)



La situation politique

- **Le Gouvernement**
- **Sujet “ressurgit” régulièrement (éléments déclencheurs)**
- **Gouvernement 2005-2009: Sympathie pour le modèle suédois**
 - **Campagne médiatique remarquable**
 - **Cartographie de la prostitution**
 - **Enquête axée sur les client-e-s**
- **Gouvernement actuel**
 - **Suivi scientifique du phénomène de la prostitution en vue de connaître son évolution au niveau national et local**
 - **Analyse d’alternatives au modèle dit “suédois” en matière de prostitution**



La situation politique

La campagne médiatique



La situation politique

- Les partis politiques
- Condamnation unanime de la traite des êtres humains
- Le règlementarisme (majorité des partis politiques)
 - Maisons “closes”
- Un abolitionnisme quelque peu réservé (les coalitionnaires)
- Proposition de loi déposée en 2008 par 5 député-e-s du parti socialiste
 - Propose d'introduire une interdiction de l'achat de services sexuels (code pénal)
 - Vise à diminuer de la demande pour endiguer l'industrie du sexe et la traite des êtres humains qui y est liée
 - Sanction: travaux d'intérêt général respectivement participation obligatoire à des séminaires interactifs sur la prostitution (10-20 heures)



La situation politique

- **Les personnes prostituées**
- Réactions individuelles
- Peu de témoignages
- Pas de structure organisée
- Nébuleuse difficile à cerner



La situation politique

- **Le monde associatif**
- **Service “Drop In” de la Croix-Rouge**
pas de position officielle
- **Le CNFL**
 - **Cycle de 4 ateliers philosophiques consacrés à la prostitution (octobre 2006 – février 2007)**
 - **Colloque “Prostitution et société démocratique” (janvier 2008)**
 - **Résolution (janvier 2008)**
 - **en faveur d’une législation agissant directement sur la demande de « services sexuels »**



Merci

